

Communauté de communes Lèze Ariège

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE.

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Denis BEZIAT, René MARCHAND, Pierre Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Mme Hélène JOACHIM donne procuration à M. Serge DEJEAN, M. Michel COURTIADÉ donne procuration à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Sébastien VINCINI, Madame Nadia ESTANG.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	43	45

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Madame Cathy HOAREAU secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018.
- Présentation des décisions d'attribution en matière de marchés publics.

Administration générale

1. Avis sur la révision du SCOT du Pays Lauragais - Note explicative de synthèse
2. Avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en Haute-Garonne - Note explicative de synthèse
3. Compétence optionnelle : Maison de Services Au Public (MSAP) – Plan de financement prévisionnel - Note explicative de synthèse

Marchés publics

4. Délégation de signature du Conseil Communautaire au Président en matière de Marchés Publics / Actualisation de la délibération n°38/2017 suite à l'évolution réglementaire - Note explicative de synthèse
5. Actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée (MAPA) suite à l'évolution réglementaire - Note explicative de synthèse

6. Acquisition d'un camion-grue, caisson et benne de collecte / Autorisation d'engager la consultation - Note explicative de synthèse
7. Marché en cours : Accord-cadre à marchés subséquents - Pool routier entretien : débroussaillage et de déneigement sur le territoire (3 lots) / Reconduction de marché pour 1 an - Note explicative de synthèse
8. Travaux de Pool routier et voiries / Autorisation d'engager la consultation - Note explicative de synthèse

Déchets

9. Récompense pour le concours annuel de récupération de TLC/piles dans les écoles du territoire - Note explicative de synthèse

Voirie

10. Travaux de réfection de chaussée sur la commune du Vernet – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental - Note explicative de synthèse

Culture - Ecole de musique

11. Remise gracieuse pour un usager - Note explicative de synthèse
12. Création d'un pôle culturel à Auterive - Plan de financement et phasage du projet - Note explicative de synthèse

Questions diverses

21/2018

Travaux de Pool routier et voiries – Autorisation d'engager la consultation

Monsieur le Président rappelle que le cabinet 2 AU – SEBA SUD OUEST a été désigné maître d'œuvre pour les travaux voiries 2018.

Il précise que les travaux recensés à réaliser doivent faire l'objet d'une consultation par accord-cadre à bons de commande avec minimum (400 000€ HT) et maximum (1 200 000€ HT).

Les communes concernées par ces travaux sont les suivantes : Auribail, Auterive, Beaumont sur Lèze, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Le Vernet, Mauressac, Miremont, Puydaniel et Venerque.

Le montant de ces travaux étant supérieur à 221 000 € HT, Monsieur le président demande au conseil communautaire la possibilité d'engager la consultation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager la consultation ci-dessus désignée,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits au BP 2018

23/2018

Maison de Services Au Public (MSAP) : Plan de financement prévisionnel

Vu les articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée,

Vu les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT,

Monsieur Le Président rappelle que le conseil communautaire a acté la prise de la compétence optionnelle par délibération en date du 11 décembre 2017 :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il rappelle aussi qu'un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR 2018 pour le financement des dépenses de fonctionnement (hors salaires).

Il propose d'acter le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Les montants sont à ce jour inconnu car les demandes de subvention sont en cours d'identification ou d'instruction.

L'objectif est de répondre aux exigences de la commission chargée d'instruire les dossiers DETR, à savoir identifier les sources de financements potentiels.

Le coût estimatif sur les trois premières années de fonctionnement sera de 95 000€.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant
DETR : Soutien aux dépenses de fonctionnement (hors salaires) des espaces mutualisés	Plafond 17 500 €/an sur les trois 1ères années de fonctionnement
FNADT et fonds inter opérateurs La préfecture doit vérifier si ce financement est cumulable avec la DETR pour 2018	50 % du budget de fonctionnement avec un montant plancher de 10 000 € et un plafond de 35 000 € par an
Fonds Leader (investissement)	Montant à déterminer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Président à rechercher tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018

24/2018

Actualisation de la délibération n°38/2017 suite à l'évolution réglementaire

Délégation de signature du Conseil Communautaire au Président en matière de Marchés Publics

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents, notamment en matière de marchés publics.

Il est rappelé les seuils européens applicables en matière de marchés publics pour l'utilisation d'une procédure formalisée, également seuils d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres :

- Marchés de fournitures courantes et services : $\geq 221\ 000\text{€ HT}$
- Marchés de travaux : $\geq 5\ 548\ 000\text{€ HT}$

En application :

- des Articles L1414-1 à L1414-4 du CGCT relatifs aux marchés publics
- de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif

Il est donc proposé de déléguer au Président les actes énumérés ci-après. Lors de chaque conseil communautaire, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

MARCHES et accords cadre

1. MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

1.1 Engager la consultation, attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 221 000€ HT.

1.2 Approuver et signer tous les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés à l'article 1.1 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le montant de 221 000€ HT.

Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

1.3 Au-delà de ce seuil, l'assemblée délibérante est compétente pour autoriser l'engagement de la consultation, attribuer les marchés après avis préalable de la commission d'Appel d'offres si obligatoire, autoriser la signature du marché et des avenants correspondants.

1.4 La commission d'appel d'offres attribue les marchés à partir de 25 000€ HT.

2. MARCHES DE TRAVAUX, MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES, MARCHES INFORMATIQUES

2.1 Prendre toute décision concernant les procédures de consultation dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 221 000€ HT et signer le (les) marché(s) correspondant(s), dans le respect des règles fixées par la réglementation en matière de marchés publics.

Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 221 000€ HT ; l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation

2.2 Au-delà de ce seuil, l'assemblée délibérante est compétente pour autoriser l'engagement de la consultation, attribuer les marchés après avis de la commission d'Appel d'offres si obligatoire, autoriser la signature du marché et des avenants correspondants.

2.3 La commission d'appel d'offres attribue les marchés à partir de 25 000€ HT.

3. MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE

3.1 Attribuer si nécessaire, et signer les marchés sans mise en concurrence préalable suivants :

- procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence prévue à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- autres marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure (PM : actuellement 25 000€ HT).

4. AVENANTS (ou modifications en cours de marché)

4.1 Approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux précédents articles dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de 221 000€ HT.

4.1 Approuver et signer tout avenant, autre que celui visé à l'article 4.1, aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :

- a) de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour la Communauté de Communes Lèze Ariège
- b) diminuant le montant du marché ou de l'accord cadre, sans limitation de montant
- c) augmentant le montant d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu par procédure adaptée, lorsque l'avenant n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de dispense d'avis préalable obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres
- d) augmentant le montant du marché ou de l'accord cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation \leq 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial), dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière.

Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des (les) avenant(s) concerné(s).

4.2 La commission d'appel d'offres émet un avis sur les avenants ayant un impact financier.

Marchés subséquents des accords-cadres.

5 MARCHES SUBSEQUENTS

5.1 Engager, conclure et signer les marchés subséquents des accords-cadres à marchés subséquents dont le montant estimé est inférieur ou égal au seuil de 221 000€ HT.

5.2 La commission d'appel d'offres attribue les marchés à partir de 25 000€ HT.

6 GROUPEMENT DE COMMANDE

6.1 Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la Communauté de Communes Lèze Ariège est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) au seuil de 221 000€ HT.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide de déléguer au Président les actes énumérés ci-dessus

25/2018

Actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée (MAPA) suite à l'évolution réglementaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°133/2017 du 6 juin 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur en matière de marchés à procédure adaptée.

Il rappelle que le règlement intérieur porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Les généralités en matière de procédures de mise en concurrence (procédure, publicité, compétences)
- Les règles propres aux procédures adaptées (publicité et supports ; mode de mise en concurrence par type de marché et par montants estimatifs)
- Les dispositions diverses (hiérarchie des procédures adaptées, calcul de seuils, négociations-auditions ; la notion d'accord-cadre ; les groupements de commande ; les marchés à caractère social ; l'autorisation de signature des bons de commande par les chefs de service désignés)
- Les différentes instances dans la prise de décision (Le Président, la CAO, l'Assemblée délibérante)
- Le rôle des différents services

Il précise que les seuils d'application des procédures formalisées sont actualisés au 1^{er} janvier des années paires. Ainsi, une actualisation de ces seuils est intervenue au 1^{er} janvier 2018.

	Anciens seuils	Nouveaux seuils Au 01/01/2018
Fourniture et prestation de services	209 000€ HT	221 000€ HT
Travaux	5 225 000€ HT	5 548 000€ HT

Monsieur le Président souligne que le règlement intérieur doit donc faire l'objet d'une actualisation des montants des seuils comme indiqué ci-dessus.

Il précise que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

26/2018

Acquisition d'un camion-grue, caisson et benne de collecte- Autorisation d'engager la consultation

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 128/2017 du 30/05/17 le conseil communautaire a acté le choix d'un changement de mode de collecte pour les fibreux (papiers et cartonnets d'emballages).

Il rappelle que la CCLA a été lauréate de l'appel à projets initialement lancée par Ecofolio (maintenant devenu CITEO) et bénéficie d'aides financières pour mener à bien ce projet.

Dans le cadre des changements, un nouvel outil de collecte est nécessaire : un camion grue avec bras et 2 caissons.

Ce camion permettra de collecter toutes les colonnes à fibreux qui seront installées sur le territoire et de transférer la matière vers le futur repreneur. A cet effet, une aide de CITEO de 52.50 % du montant HT de la dépense est attendue.

Avec un équipement supplémentaire (BOM déposable), le camion pourra également collecter les ordures ménagères résiduelles et recyclables dans des colonnes enterrées ou semi enterrées nécessaires au territoire et ainsi optimiser et compléter sa tournée.

Le montant d'un tel investissement étant supérieur à 221 000 € HT, Monsieur le président demande au conseil communautaire la possibilité d'engager la consultation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager la consultation ci-dessus désignée,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures administratives éventuelles au cours de la consultation.
- **DEMANDE** l'inscription des crédits au BP 2018

27/2018

Accord-cadre à marchés subséquents - Pool routier entretien : débroussaillage et de déneigement sur le territoire (3 lots) / reconduction expresse de marché

Monsieur le Président rappelle la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents le 27 mars 2017 pour la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 1 : Débroussaillage sur les communes de Labruyère-Dorsa, Beaumont sur Lèze, Auribail, Mauressac et Esperce avec l'entreprise SAS REBOUIL
- Lot 2 : Débroussaillage sur les communes de Grépiac, Le Vernet et Venerque avec l'entreprise BECANNE SAS Environnement et services
- Lot 3 : Déneigement mécanique sur les communes de Grépiac, Le Vernet, Venerque, Labruyère-Dorsa, Beaumont sur Lèze, Auribail, Mauressac, Auterive, Miremont et Esperce.

Il précise que la prestation du :

- lot 1 a été confié à la SAS REBOUIL
- lot 2 a été confié à BECANNE SAS Environnement et services
- lot 3 a été confié à la SAS BECANNE.

Il précise que les prestations ont débuté le 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an reconductible 2 fois maximum par décision expresse. L'article 4 des actes d'engagement prévoit une reconduction expresse des accords-cadres 2 mois avant la fin du marché.

Monsieur le Président propose de reconduire l'accord-cadre pour une année supplémentaire.

Considérant cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Président exposée ci-dessus,
- **DECIDE** de reconduire les 3 lots constituant l'accord-cadre.

28/2018

Récompense pour le concours annuel de récupération de TLC/piles dans les écoles du territoire

En 2017 et pour la 3^{ème} année, un concours de récupération et de détournement de déchets TLC (textiles, Linges et Chaussures) et piles a été organisé entre les écoles du territoire. Ainsi entre novembre et décembre, 7 écoles ont participé contre 9 l'année précédente.

Cela a représenté 26 classes et 632 élèves. On peut constater que le poids moyen récupéré par élève a augmenté :

- TLC : 3.57 kilos contre 3.48 kilos l'année précédente,

- PILES : 1 kilo contre 0.91 kilo l'année précédente.

Afin de remercier l'ensemble des écoles participantes et des élèves ; des récompenses sont proposées en fonction du classement (Kg/élève) :

COMMUNES	RECOMPENSES
1. ESPERCE et PUYDANIEL	<ul style="list-style-type: none"> - Spectacle jeune public sur le thème de la réduction et du tri des déchets commun aux deux écoles. Tarif : attente de proposition - Jeu de carte « ça suffit le gaspis » offert par l'ADEME par classe soit 3 jeux, - Diplôme + crayon par élève offert par Corepile.
2. LAGRACE DIEU et MIREMEONT :	<ul style="list-style-type: none"> - jeu « défis Nature, le grand jeu » offert par Corepile - jeu de carte « ça suffit le gaspis » offert par l'ADEME, - Diplôme + crayon par élève offert par Corepile.
3. LAGARDELLE SUR LEZE	<ul style="list-style-type: none"> - jeu de carte « ça suffit le gaspis » par classe offert par l'ADEME soit 8 jeux, - Diplôme + crayon par élève offert par Corepile.
4. VERNET et MAURESSAC	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme + crayon par élève offert par Corepile.

Seuls le spectacle et le déplacement des élèves de l'école de Puydaniel à celle d'Esperce représentent un coût :

- 540,60 € TTC pour le spectacle,
- 85 € TTC pour le transport,

Soit un total de 625,60 €.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la récompense au concours TLC et piles sous la forme d'un spectacle,

CHARGE Monsieur le Président d'inscrire la somme de 625,60 € au budget 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

29/2018

Travaux de trottoirs sur la commune du Vernet – Sollicitation d'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Monsieur le Président expose le projet de la commune du Vernet de créer des trottoirs rue Canteloup. Il s'agit d'une remise en état de la rue Canteloup sur 120 m environ afin de sécuriser les déplacements des riverains et des résidents de la nouvelle opération immobilière désignée « clos de Jeanne ».

Les travaux de réfection de la chaussée seront pris dans le cadre des travaux du pool routier et sont programmés en avril 2018.

Le bureau d'études a chiffré les travaux à 12 500 € HT.

Les travaux de trottoirs faisant l'objet de demande d'aides financières spécifiques auprès du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour cette opération.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Président de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet exposé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'inscrire les crédits au budget 2018.

30/2018

Remise gracieuse pour un usager : avoir sur le premier trimestre

Monsieur le Président indique que, dans un courrier du 20 novembre 2017, un usager a fait part d'une opération à la cheville le 11 septembre 2017 entraînant un arrêt de travail jusqu'au 21 décembre et l'empêchant de se déplacer pour suivre ses cours de guitare à l'école de musique. Celui-ci demande que lui soit accordée une remise sur le premier trimestre.

Le montant de sa formation d'octobre à juin s'élevant à 226,00 €, la remise serait de 75.33 € pour le trimestre.

Au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « Le remboursement des frais de scolarité peut-être envisagé par le conseil communautaire dans le cas d'une maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours. », Monsieur le Président indique que le motif est recevable et propose donc d'accepter cette demande de remise sur le premier trimestre.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président,
- DECIDE d'effectuer une remise de 75,33 € sur la facture annuelle de l'usager concerné,
- CHARGE le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

31/2018

Acquisition de l'ensemble immobilier, 5 place St Roch, à Auterive, appartenant au Département : délibération de principe et plan de financement

Vu l'article L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastrée section L n°552 et 486, maison sise 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m²,

Considérant que le Service Local du Domaine a rendu un avis le 14/01/2017 estimant la valeur vénale dudit bien,

Le Président propose de faire l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastrée section L n°552 et 486, maison sise 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m², sur la base de 325 000 € pour la réalisation d'un équipement culturel. Le projet se réalisera en plusieurs phases :

Phasage du projet :

Phase 1 Année 2018 : Acquisition de l'ensemble immobilier et lancement de l'étude avec estimation du coût prévisionnel du projet (en investissement et fonctionnement).

Phase 2 Année 2019 : Rénovation d'une partie des bâtiments existants : mise aux normes du bâtiment recevant l'école de musique avec les différentes normes des ERP.

Phase 3 Année 2020 : Extension avec création de nouveaux bâtiments pour aboutir à la création d'un pôle culturel.

La dernière étape de construction sera l'aboutissement dans le projet de création d'un véritable pôle culturel. Elle se traduira par la démolition d'une partie des bâtiments et la création de nouveaux volumes dédiés à des activités culturelles définies dans le cadre de l'étude et de la programmation réalisée lors de la phase 1 du projet.

Le coût global estimatif du projet selon l'étude sommaire réalisée par le CAUE est de 1 865 000 € H.T

Cette étude sommaire ne constitue en aucun cas un dossier d'exécution. Il appartiendra au Conseil communautaire d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle et de choisir le processus (modalités et phasage) selon lequel le projet sera réalisé.

Financements mobilisables (plan de financement prévisionnel)

Avancement du projet	Financements mobilisables
Etude de définition du projet	<ul style="list-style-type: none">• Programme LEADER (48% du coût HT)• Etat (DETR : 20% à 50%)
Acquisition du bâtiment	<ul style="list-style-type: none">• Etat (DETR et/ou DSIL : 20% à 50%)• Région Occitanie (sous réserve)• Département (Contrat de territoire) : à déterminer
Assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre / programmiste	<ul style="list-style-type: none">• Etat : à déterminer• Région Occitanie : à déterminer
Travaux	<ul style="list-style-type: none">• Programme LEADER (48% plafonné à 220 000 € d'aide)• Etat (DETR ou DSIL : 20 à 50%)• Région Occitanie : à déterminer• Département : à déterminer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastrée section L n°552 et 486, maison sise 5 place St Roch à Auterive, d'une superficie de 1476 m², sur la base de 325 000 €,
- **CONFIRME** le principe de réalisation d'un équipement culturel,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'achat,
- **AUTORISE** le Président à rechercher tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

Question de Mr TATIBOUET: le local est seulement réservé pour l'école de musique ?

Mr le Président répond qu'il est prévu effectivement d'intégrer l'école de musique dans ces locaux mais aussi de mettre en place tous les équipements culturels (théâtre, expositions...). Il rappelle que la conception de ce projet doit être réalisée avec l'aide de tous car rien n'est encore fait.

Intervention de Mr BAYONI: Il souhaite la bienvenue à tous les élus dans ce projet culturel et rappelle qu'ils ont leur place pour porter le projet.

Mr AZEMA précise que concernant les commissions de la CCLA, les élus de Auterive vont s'y positionner.

32/2018

Avis sur la révision du SCOT du PETR Pays Lauragais

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Lauragais a délibéré le 11 décembre 2017 afin d'arrêter son projet de SCOT.

La Communauté de Communes Lèze Ariège est sollicitée pour émettre un avis au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Considérant le rapport du SCOT dressant le bilan de concertation

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet du SCOT du PETR Pays Lauragais

33/2018

Approbation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne (SDAASaP)

Conformément à l'article 98 de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, la préfecture et le conseil départemental ont élaboré conjointement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne (SDAASaP). Le document a été finalisé en décembre 2017.

Les EPCI du département, le conseil régional et la conférence territoriale de l'action publique sont donc désormais consultés pour avis, dans un délai de 3 mois.

Ce schéma a été élaboré sous la responsabilité conjointe du Préfet du département et du Président du Conseil départemental, pilotes de la démarche, en concertation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il comprend :

- pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;

- pour les territoires présentant un tel déficit, un programme d'actions d'une durée de 6 ans, comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public, et d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;

- un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

-

Point complémentaire :

22/2018

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C de fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet ou temps non complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au (x) grade(s) des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestionnaire en Ressources Humaines ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**L'Assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gestionnaire en Ressources Humaines au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h45***